

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – HENT SKOL

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 17 juin 2025, présentée par Madame DELORD Valérie pour le compte du COLLEGE KERVIHAN (sis Hent Skol – 29170 FOUESNANT), dans le cadre de travaux de taille de haies avec un tracteur épareuse,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de travaux de taille de haies et afin d'éviter tout dommage qui pourrait être causé par le passage du tracteur, le stationnement sera interdit, Hent Skol, à hauteur du collège et du gymnase, du lundi 25 août 2025 au mercredi 27 août 2025.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur installée par le COLLEGE KERVIHAN.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir le COLLEGE KERVIHAN,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 18 juin 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



**Copie :** service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

